

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.5 – Actes de gestion du domaine public

Modification de la dénomination de la rue Ermice en rue Henri Ermice

- Délibération n° DEL2023-04-29 -

M. Le Maire rappelle aux conseillers que le lotissement communal a été dénommé Lotissement Communal Henri Ermice.

Afin de faciliter la rédaction des actes notariés, il convient d'harmoniser la rue, actuellement dénommée rue Ermice, avec le lotissement.

Il propose donc aux conseillers de modifier la dénomination de la rue Ermice en rue Henri Ermice.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** que l'actuelle rue Ermice est dénommée rue Henri Ermice ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires à ce changement de dénomination et à signer l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *26 avril 2023*
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.